

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2021**

### **Arrêté 0096-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 7 décembre 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence d'érosion menaçant le bâtiment locatif sis au 542, route 132, dans la municipalité de Port-Daniel–Gascons

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 27 août 2021, des experts en érosion fluviale ont conclu que le bâtiment locatif sis au 542, route 132, dans la municipalité de Port-Daniel–Gascons, est menacé de façon imminente par l'érosion;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Port-Daniel–Gascons et au propriétaire de ce bâtiment locatif, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, située dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, étant donné les conclusions des experts en érosion fluviale du 27 août 2021, confirmant que le bâtiment locatif sis au 542, route 132, dans la municipalité de Port-Daniel–Gascons, est menacé de façon imminente par l'érosion.

Québec, le 7 décembre 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

76075